

Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen (RSV)

Avis de la Commission régionale de développement

17 avril 1997

La Commission régionale de développement a examiné le Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen qui lui a été soumis et formule son avis à ce propos.

La CRD a souhaité rendre un avis de sa propre initiative au Gouvernement régional de Bruxelles sur le Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen qui a été soumis à une enquête publique, car elle a considéré indispensable une concertation entre les Régions à propos du développement régional et de l'aménagement du territoire.

Elle se saisira en temps voulu de tout projet de même nature pouvant émaner de la Région wallonne (PRATW) ou des Provinces du Brabant (Ruimtelijk Structuurplan Vlaams-Brabant, ...).

1. Le Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen indique des options pour le développement souhaité du territoire. Ce plan peut faciliter, avec le concours du Plan régional de développement de Bruxelles, une collaboration constructive en matière d'urbanisme entre la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen renvoie, explicitement et dans un sens positif, **à la nécessité d'une concertation avec la Région de Bruxelles-Capitale**. Le Plan d'action du Gouvernement flamand pour la périphérie flamande autour de Bruxelles du 26 juin 1996 exprime lui aussi le souhait d'un dialogue.

Le renforcement des noyaux urbains existants, la conservation et le développement du caractère ouvert (non-bâti) de la campagne, la concentration des activités économiques et un plan des transports accordant une attention particulière aux transports publics sont des objectifs communs aux deux Régions et constituent un point de départ positif pour une collaboration.

2. En raison de leur situation géographique, les régions bruxelloise et flamande sont obligées de se concerter pour de nombreuses politiques. Le niveau de décision - commune, province ou région - n'a pas encore été fixé par la Région flamande pour de nombreuses matières relatives à la politique d'aménagement du territoire.

Une délimitation rapide des niveaux de compétence est nécessaire en la matière pour permettre une concertation aisée.

3. Les éléments du plan de la Région flamande qui ont un impact important sur la qualité de vie urbaine et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale devraient faire l'objet d'une concertation dès la conception du plan. La Région bruxelloise doit remplir à ce propos une importante fonction consultative.

Comme cela a été suggéré lors de l'enquête publique sur le Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen par diverses instances du Brabant flamand, une concertation constructive et en temps opportun est indispensable lors de l'établissement du Ruimtelijk Structuurplan Vlaams-Brabant.

Les principaux secteurs qui doivent faire l'objet d'une concertation sont les suivants :

l'aménagement du « Losange flamand »;

la délimitation, l'affectation et la gestion des « espaces ouverts », comprenant tant des zones agricoles que des réserves naturelles autour de la Région de Bruxelles-Capitale, en tant qu'éléments de la structure naturelle;

- * des adaptations importantes de l'infrastructure routière autour et en direction de Bruxelles (le ring et les voies de connexion) et le développement de points de transfert (park and ride) à distance suffisante de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- * l'agrandissement de l'aéroport qui aura des effets sur le territoire et l'environnement et en règle générale, toute question relative à la politique aéroportuaire ;
les projets d'extension du Canal de Bruxelles vers le Rupel ;
- * les projets ayant une incidence considérable sur l'environnement, en particulier, dans les domaines de l'épuration des eaux et du traitement des déchets.

4. Pour ce qui est des **besoins en logement** dans des zones susceptibles d'influencer le marché bruxellois du logement, il est souhaitable de tenir compte de l'évaluation qui a été faite de ces besoins dans le Plan régional de développement de Bruxelles. Les bâtiments vides doivent servir, dans la mesure du possible, à répondre aux besoins en logements.

La satisfaction du besoin additionnel en logements dans le Brabant flamand doit se concentrer de préférence dans des zones aisément accessibles par transports publics.

5. L'attribution des **zones d'emploi** autour de la Région de Bruxelles-Capitale doit tenir compte de la possibilité de les desservir avec les transports publics et de la capacité potentielle des zones d'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale, afin de promouvoir la synergie entre la ville et la périphérie.

6. Le Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen veut lutter contre la fuite des **commerces** hors des villes en ruban le long des voiries. Cette approche est aussi favorable à la viabilité du tissu intégré des magasins dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Il est souhaitable que les deux régions concernées réalisent une évaluation objective, scientifique, des superficies de vente supplémentaires nécessaires. Les résultats de cette étude peuvent constituer une base opérationnelle en vue de renforcer les concentrations commerciales existantes intégrées dans le tissu urbain.

7. Le Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen reconnaît l'imbrication profonde de la Région de Bruxelles-Capitale dans la **circulation** au centre de la Belgique.

La réalisation du **Réseau express régional (RER)** doit se voir attribuer une plus grande priorité dans le Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen afin d'améliorer la situation du trafic dans la périphérie de Bruxelles et dans la Région de Bruxelles-Capitale même. Il est souhaitable que les trois régions concernées par cette question élaborent avec l'autorité fédérale une stratégie commune et la mettent en oeuvre de façon cohérente. Dans ces conditions, il est souhaitable que les trois régions accordent leurs plans en matière de transports.

8. Le principe du «non-report» (des fonctions mineures ou des nuisances) du Structuurplan Vlaanderen à pour but d'éviter que les activités économiques, sociales ou touchant à l'environnement, non favorables soient exportées vers la Flandre. Ce principe doit converger vers un modèle de coopération dans lequel la synergie est le principe de base. En application de ce principe, il est nécessaire d'organiser une concertation permanente et au moment opportun entre les trois régions.

9. Il est souhaitable que les termes utilisés en matière de politique urbanistique, dans les trois régions concordent autant que possible. Une concertation au niveau européen doit être envisagée à ce propos.